

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 27 août 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LISETTE Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	14 août 2020	20 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'exploitante a envoyé le plan par courriel avec des photos.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	14 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une preuve de la conformité (registre des visiteurs) a été envoyé par courriel.			
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 août 2020

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 août 2020

Date